CIRCULAIRE.

MONSIEUR :—

J'attire votre attention sur les délibérations du Comité Central, que vous verrez ci-dessous ; ainsi que sur la Requête adoptée comme projet par le Comité.

L'importance d'avoir de l'*unanimité*, nécessite que tout le pays demande la même chose et sous la même forme.

Afin que cette Requête ait plus de poids, il conviendrait qu'elle fut signée en masse, par tout le monde ; et le Comité espère que les signatures dans votre paroisse ne seront pas les moins nombreuses.

Vous remarquerez qu'il est nécessaire, d'après un réglement de la Chambre d'Assemblée, que la Requête *soit écrite à la main* et que la feuille sur laquelle elle est écrite contienne au moins trois signatures. Les autres feuilles, qui ne contiendront que des signatures, seront annexée à la feuille contenant la Requête.

L'opposition à la mesure du Crédit Foncier sera formidable de la part du Haut-Canada. Signons la Requête *en masse*. Qu'elle soit prête à être envoyée au Représentant du Comté, pour qu'il la présente le premier jour de la Session. Il n'y a pas de temps à perdre.

Si vous n'avez pas encore eu d'assemblée dans votre localité pour *Ratifier* les délibérations des délégués à la convention tenue à St. Hyacinthe, le 17 décembre 1862, il serait à désirer que vous vous en occupassiez au plutôt, et que vous fissiez publier vos procédés dans les journaux.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

G. BOUCHERVILLE.

S. C. C. C.

1863
148

COMITÉ CENTRAL,

Séance du 13 *Janvier*, 1863.

Présents:—MM. D. G. Morison, G. de Boucherville, P. Lamothe, E. L. R. C. Desprès et H. Mercier.

M. le président ayant pris son siége le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvée.

Il est alors proposé par Pierre Lamothe, Ecr., secondé par E. R.L. C. Desprès, Ecr.:

Attendu qu'il a été décidé par la convention des délégués, tenue à St. Hyacinthe les 15 et 16 avril dernier ; " Que tout actionnaire devra être souscripteur."

Attendu qu'il a été décidé par la convention des délégués, tenue à St. Hyacinthe le 17 décembre dernier, " Que la Banque ne saurait négotier son papier, ou les *Bons* qu'elle émettrait pour se procurer les capitaux nécessaires à des conditions avantageuses, sans que le gouvernement lui donne son aide ou lui accorde sa garantie. Que cette assemblée espère et que tous les cultivateurs du Bas-Canada s'attendent à ce que le gouvernement accordera cette garantie."

Attendu qu'il est de toute importance d'obtenir la garantie provinciale, et qu'il est nécessaire pour obtenir le concours de toutes les classes de la population tant du Haut que du Bas-Canada, d'inspirer la plus grande confiance dans l'administration du *Crédit Foncier*, en intéressant personnellement et pécuniairement tous les actionnaires dans son bon fonctionnement.

Il est en conséquence résolu :

1o. Que le Capital Social du Crédit Foncier devrait être de *un million de dollars* divisé en *dix mille actions* de *cent dollars* chacune, dont un dixième de souscrit et payé suffirait pour commencer les opérations.

2o. Qu'une Requête à la Législature basée sur la résolution ci-dessus et embrassant les bases et les principes adoptées par la convention le 17 décembre dernier soit preparée, et envoyée dans chaque paroisse pour être signée.

3o. Qu'il est important que la Législature s'occupe de la réforme du régime hypothécaire ; de manière à faire disparaître toutes les hypothèque occultes, et à pourvoir à ce que toute hypothèque soit enrégistrée contre la propriété ; et que cette propriété soit désignée par numéro, afin de faciliter les recherches aux bureaux d'enregistrement.

4o. Que le Comité Central remercie les municipalités qui lui ont envoyé des souscriptions pour l'aider dans ses dépenses pour frais d'impression, circulaires, postes, etc., dans l'intérêt de la cause du Crédit Foncier. Et que M. Honoré Mercier secrétaire-archiviste soit, ainsi que M. L. Boivin, trésorier autorisé à recevoir les souscriptions.

5o. Que les différents journaux amis de la mesure soient priés de reproduire les présentes délibérations et la Requête.

La Requête suivante, après discussion est unanimement adoptée. (Voir l'autre page.)

Et la séance est levée.

D. G. MORISON, *Président.*
H. MERCIER, *Secrétaire.*

REQUÊTE.

Aux Honorables Membres de l'Assemblée Législative du Canada.

La Requête des Soussignés,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :—

Que les circonstances dans lesquelles se trouve le Bas-Canada demandent impérieusement la création d'une Banque de Crédit Foncier, qui soit assise sur des bâses solides et en rapport avec les besoins et les ressources de la classe agricole ;

Que la Banque de Crédit Foncier devrait être créée au Capital Social de *un million de dollars*, divisé en *dix milles actions* de *cent dollars* chacune, dont un dixième de souscrit et payé suffirait pour commencer les opérations ;

Que la garantie provinciale est nécessaire pour faciliter la négotiation des *Bons* du Crédit Foncier à un taux d'intérêt raisonnable et à des conditions avantageuses ;

Que la garantie provinciale doit être accordée au Crédit Foncier pour un montant qui ne dépassera pas *vingt million de dollars ;* qui ne devra lui être fourni qu'au *fur et mesure* de ses besoins, et sur dépot des obligations hypothécaires des emprunteurs pour un même montant ;

Que la garantie provinciale ne devrait entrainer aucun contrôle de la part du gouvernement sur les opérations du Crédit Foncier ; mais seulement un droit de surveillance pour s'assurer qu'il n'agit que dans les limites de la loi et de ses attributions ;

Que l'annuité à payer par l'emprunteur doit comprendre l'intérêt, l'amortissement et les frais d'administration ;

Que l'intérêt devrait être réglé sur le taux d'intérêt auquel le Crédit Foncier aura négotié son papier ;

Que les frais d'administration doivent être fixés à *un* par cent ;

Que le taux de l'amortissement doit être facultatifde la part de l'emprunteur, et reglé dans son obligation d'emprunt ; pourvu que sa dette ne puisse s'amortir plutot que dans vingt ans, ni plus tard que dans cinquante ans ; avec faculté néanmoins de se libérer à volonté après trois mois d'avis ;

Que le Crédit Foncier doit être revêtu d'amples pouvoirs de se faire payer ;

Qu'en attendant la réforme du régime hypothécaire, le Crédit Foncier doit avoir le moyen de s'assurer des hypothèques occultes qui peuvent exister sur les propriétés qu'on désirera lui hypothéquer, et le droit de les faire *purger* promptement, simplement et économiquement ;

Et vos Requérants ne cesseront de prier.

POINT-LEVI-EAST
JA 21
63
L.C.

CRÉDIT FONCIER.

Au Secrétaire-Trésorier,

Pour être remis au Maire de la Municipalité

De la Paroisse de

St Joseph de Lévis

Québec

PAID